



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 mai 2018

Le 25 mai 2018 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - C. BRETAIRE - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - M. MORVAN - E. GAUDISSERT - P. ROULIN

ABSENTS EXCUSES : MP. ANGER - JL. NEVEU - M. PIRES - I. DUCHEMIN

PROCURATIONS : MP. ANGER donne procuration à A. BELLAMY - JL. NEVEU donne procuration à P. LEBORGNE - I. DUCHEMIN donne procuration à M. MORVAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

FINANCES LOCALES

2018-42- ALSH Enfance : Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n°2017- 44 du 15 mai 2017 relative à l'application des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Enfance),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'augmenter les tarifs de 1 % comme indiqué ci-dessous :

| Tranche de QF | Tarif | Prix de la journée | | Prix de la demi-journée | | Prix du repas | |
|---|-------|--------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | Ancien tarif | Nouveau tarif | Ancien tarif | Nouveau tarif | Ancien tarif | Nouveau tarif |
| QF de 0 à 457 € | 1 | 6,48 € | 6,54 € | 4,30 € | 4,34 € | 2,84 € | 2,87 € |
| QF de 458 à 519 € | 2 | 7,35 € | 7,42 € | 4,93 € | 4,98 € | 3,23 € | 3,26 € |
| QF de 520 à 578 € | 3 | 8,34 € | 8,42 € | 5,53 € | 5,59 € | 3,65 € | 3,67 € |
| QF de 579 à 903 € | 4 | 9,26 € | 9,35 € | 6,15 € | 6,21 € | 4,04 € | 4,08 € |
| QF de 904 à 1 500 € | 5 | 9,53 € | 9,63 € | 6,30 € | 6,36 € | 4,17 € | 4,21 € |
| QF supérieur à 1 500 €, QF inconnu et hors commune | 6 | 9,73 € | 9,83 € | 6,46 € | 6,52 € | 4,24 € | 4,28 € |

.../...

- De dire que les grilles de Quotient Familial sont applicables pour les enfants des agents communaux, même pour les agents ne résidant pas sur la commune.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 29 mai 2018.**

**Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR**

